

Règlement sélections Cadets du Puy de Dôme 2021

1) Règlement :

Article 1 : Cette sélection est ouverte aux catégories Cadets garçons licenciés dans le Puy de Dôme.

Article 2 : Désignation des épreuves comptant pour la sélection :

Voir tableau ci dessous

Article 3 : Points attribués sur les 15 premiers de chaque épreuves.

1er / 25 pts	6ème / 15 pts	11ème / 10 pts
2ème / 22 pts	7ème / 14 pts	12ème / 9 pts
3ème / 20 pts	8ème / 13pts	13ème / 8 pts
4ème / 18 pts	9ème / 12 pts	14ème / 7 pts
5ème / 16 pts	10ème / 11 pts	15ème / 6 pts

Sont sélectionnables 6 cadets et 1 remplaçant, les sélectionnés seront issus d'au moins de 2 clubs du département.

Avant chaque manche de la coupe de France des départements un nouveau classement sera établie afin de designer les 3 premiers Cadets sélectionnés d'office et les 3 suivants au choix du sélectionneur. La liste des épreuves d'observation comptant pour la sélection ce trouve dans le tableau de l'article 4.

Un classement à part entière sera effectué a l'issu de la saison 2021.

Article 4 : Arrêt de la sélection.

Ce classement est indépendant de tout autre classement régional il permet d'accéder à la sélection départementale.

2) Calendrier des épreuves du Puy de dôme ouvertes aux sélections Cadets (Construit à partir du calendrier des épreuves cycliste transmis par le CRCA et pouvant être modifié en fonction de celui-ci et en fonction de la crise sanitaire)

Ville	Epreuve	Club organisateur	Critère	Epreuve sélection
Détection Cadet	Route	Comité	Obligatoire	oui
Cournon	Route	VCA	observation	oui
Cusset	Route	ACC	observation	oui
Servant	Route	ECCF	observation	oui
1 ère manche	Coupe de France	Des	Départements	
Ville	route	???	observation	oui
2 ème manche	Coupe de France	des	Département	
Ville	route	???	observation	oui
3 ème manche	Coupe de France	Des	Département	

Après chaque épreuve, le club organisateur devra envoyer les résultats le plus tôt possible (au plus dans les 6 jours) pour permettre un suivi régulier par mail au responsable de la sélection alex63390@yahoo.com (ceci en plus du Comité régional d'Aura par mail et par courrier), en cas de litige seul le club organisateur pourra justifier des places attribuées.

Sélection départementale Cadet :

Règlement préalable :

1. M. Alves Alexis est le responsable de la sélection, il arrêtera les sélections en concertation avec les membres du Comité Départemental du Puy de dôme concernant la catégorie cadet. Les convocations de sélections des coureurs seront envoyées en copie aux membres du comité directeur et des présidents de clubs concernés.

2. Les athlètes ayant satisfait aux critères énoncés ci-dessous et acceptant le règlement intérieur deviennent sélectionnables au sein de l'équipe du Puy de dôme.

3. Le responsable de la sélection effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables dans l'intérêt de l'équipe du Puy de dôme. Il sera tenu compte pour chaque sélection 6 facteurs incontournables afin de porter le maillot du comité départemental:

- Participation Obligatoire à la journée de détection Cadet.
- classement des épreuves de sélections départementales.
- la condition physique (état de forme) au moment de la sélection et la marge de progression
- l'aptitude du sportif au parcours de la compétition ou aux spécificités de la discipline
- la capacité d'intégration au collectif
- le respect du rôle défini par la personne responsable de la sélection (et du règlement intérieur des sélections)

- le savoir être en compétition du coureur et des parents (respect des organisateurs, des concurrents et du ou des sélectionneurs)

4. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut(vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

5. Aucune sélection prononcée n'est définitive, la sélection reste subordonnée à la conformité de la préparation définie par la personne référente la discipline-catégorie concernée et avec les objectifs de compétitivité du sportif.

6. Le sélectionneur pourra, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimums la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale prononcée par un médecin, l'absence totale ou partielle du suivi médical ou d'un comportement répréhensible.

7. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas attribués au comité départemental.

8. Si le nombre d'athlètes sélectionnables ou si le nombre d'athlètes sélectionnés est supérieur au quota attribué par le comité départemental, le sélectionneur établira un ordre d'accès à la sélection.

9. Un refus de sélection sans motif valable (avec justificatif) sera rédhibitoire pour la suite de la saison.

10. Il est formellement interdit à tous les coureurs de faire usage de produits pharmaceutiques quelconque sans autorisation préalable d'un médecin.

La possession par le coureur de produits médicamenteux dont l'usage est interdit, par la réglementation en vigueur, et à fortiori l'usage de ces produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion immédiate de l'Equipe du Puy de Dôme.

11. Epreuves d'observation:

07/03/21	Cournon	Route	VCCA		
14/03/21	Cusset	Route	ACC		
??/02/21	Détection Cadet	Route	CD	Obligatoire	
20/03/21	Servant	Route	ECCF		

D'autres épreuves de sélection seront ciblées et rajoutées au tableau avant chaque manche de la coupe de France des départements afin de constituer l'équipe la plus performante du moment. Le tableau sera complété une fois que le calendrier 2021 sera arrêté.